



Municipalité
de Bursinel

PRÉAVIS MUNICIPAL no 5 - 2021

Point à l'ordre du jour du Conseil général du 13 octobre 2021

Commission Délégation de compétences

Délégué Municipal : Laurent Crampon

Objet : Demande d'autorisation de plaider

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Selon les dispositions de l'art. 4, chiffre 8, de la loi sur les communes et le règlement du Conseil général de Bursinel art. 13, chiffre 8, le Conseil délibère sur l'autorisation de plaider, sous réserve d'autorisations générales qui peuvent être accordées à la Municipalité.

Sur la base de ce qui précède, la Municipalité sollicite le Conseil général, pour la législature 2021-2026, l'autorisation générale de plaider. Ce moyen permet à l'autorité d'intervenir plus efficacement et rapidement dans certains litiges. Cette autorisation est délivrée pour que la Municipalité puisse plaider dans les procès devant tous tribunaux et autres instances de recours, y compris le Juge de Paix, le Tribunal du district, les Tribunaux cantonaux et fédéraux, ainsi que devant les Prudhommes.

Il ne sera fait usage de cette autorisation qu'en cas d'extrême nécessité et le Conseil sera bien entendu renseigné, le cas échéant.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité requiert de la part du Conseil général et pour la durée de la législature 2021-2026 :

l'autorisation générale de plaider

En conséquence :

- vu le préavis de la Municipalité,
- entendu le rapport de la Commission,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir délivrer l'autorisation requise.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ :
Le Syndic : Laurent Crampon La Secrétaire : Christiane Gerber